



BUREAU DU 18 JANVIER 2022

En visioconférence

Secrétaire de séance : Anne HEBERT

DÉLIBÉRATION

B 2022/01 Finances locales – décisions budgétaires – Fonds de sauvegarde Terre-Chaume : Individualisation (désengagement et engagement)

Suite aux annonces gouvernementales du 27 décembre 2021, le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 18 janvier 2022 en visioconférence, sous la présidence de Françoise LEROSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 12 janvier 2022 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Valérie LAISNEY, Florence MAZIER, Marianne ROZET

Pour les Conseils départementaux

Benoît FIDELIN, Maryse LE GOFF, Françoise LEROSIGNOL (*en présentiel à la Maison du Parc*), Hervé MARIE, Patrick THOMINES (*en présentiel à la Maison du Parc*)

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom), Anne HEBERT (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Laurent HUET (Saint- Sauveur-Villages), Aurélien MARION (Apeville - *en présentiel à la Maison du Parc*), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Valérie TORTEL (Gorges)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

Malika CHERRIERE, Pascal MARIE

Pour les Conseils départementaux

Martine LEMOINE

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Gérard TAPIN (Marchésieux)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Agnès ORANGE, Joëlle RIMBERT, Denis LETAN, Jean-Baptiste WETTON (*en présentiel à la Maison du Parc*)

Soit un quorum de 18 membres sur 23.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2022/01 Finances locales – décisions budgétaires – Fonds de sauvegarde Terre-Chaume : Individualisation (désengagement et engagement)

Vu la délibération du CS 2011/92, prise en date du 2 septembre 2011, modifiant les modalités de la politique du Fonds De Sauvegarde Terre et Chaume (FDSTC) ;

Vu la délibération du CS 2019/55, prise en date du 14 mai 2019, donnant délégation au Bureau pour l'attribution des subventions ;

Considérant que,

Un budget d'un montant de 66 900 € a été voté pour la mise en œuvre du FDSTC, au Comité Syndical du 2 février 2020 ;

Le Bureau du 11 mars 2020 a attribué une première série de subventions, pour un montant de 16 220 € ;

Le Comité Syndical du 3 novembre 2020 a attribué une seconde série de subventions, pour un montant de 8 846 € ;

Soit un solde du budget 2020 de 41 834 € ;

Le Bureau du 11 mars 2021 a attribué une première série de subventions, pour un montant de 24 200 € ;

Le Bureau du 19 octobre 2021 a désengagé un montant de 62 308,49 € et attribué une seconde série de subventions pour un montant de 70 922 €, portant le solde du budget disponible à 9 020,49 €.

Le Bureau du 14 décembre 2021 a attribué une troisième série de subventions pour un montant de 4 647 €, portant le solde du budget disponible à 4 373,49 €.

Dossier à désengager

Bénéficiaire	Commune concernée	Nom de l'entreprise concernée	Montant des travaux prévus	Montant de la subvention votée	Montant de la subvention versée	Somme à désengager	Motif du désengagement
2021							
FAUNY	AUVERS	LEBRUN	5 598,45 €	1 120,00 €	0 €	1 120,00 €	L'artisan initialement prévu est parti en retraite en fin d'année 2021, sans pouvoir réaliser le chantier. Une autre entreprise va réaliser les travaux, mais le devis diffère. Le dossier est désengagé pour être réengagé sur les mêmes travaux.

Dossier à engager

Considérant que le solde du budget 2021 s'élève à 5 493,49 €, 1 candidat (la demande a été instruite par l'architecte du Parc), sollicite la subvention suivante :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant des travaux éligibles	Montant de la subvention
Mme FAUNY Denise 25, le Grand Chemin 50500 AUVERS <i>Opération située à idem</i>	Réfection d'un pignon Ouest en bauge actuellement recouvert d'un enduit ciment.	5 703,50 €	Tx 20 % 1 141 €
TOTAL		5 703,50 €	1 141 €

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20220118-DELIB_B2022_01-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022



MARAIIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

L'attribution de cette nouvelle subvention porterait l'enveloppe restante à 4 352,49 €.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **VOTE le désengagement** de subvention pour un montant total de 1 120 € ;
 - **VOTE cette demande de subvention** pour un montant total de 1 141 € ;
 - **PRÉLÈVE** ces sommes sur le compte 6574 du Budget du Parc ;
 - **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents y afférents.
- ADOPTÉ à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 14 février 2022.

Françoise LEROSIGNOL
Présidente du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin
**PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN**
3 Village Ponts-Ouve - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr